REPUBLIQUE FRANCAISE
- - -
TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT
- - -

ARRETE

N° 26.115

Objet : Autorisation de stationnement réservé.

.

Le Maire de la Commune d'Essert,

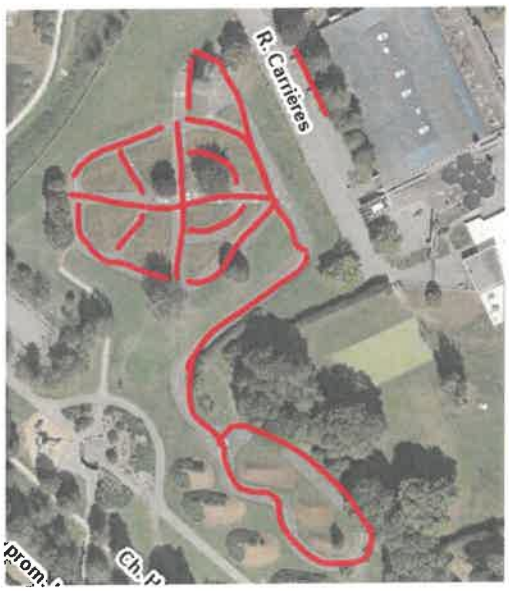
VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- la demande en date du 20 août 2026 de la direction des Sports et de la Jeunesse de la ville de Belfort, sollicitant la réservation d'emplacements sur le parking derrière la patinoire du 17 octobre 2026 au 1er novembre 2026 en vue d'organiser sur le circuit de la Prévention Routière d'Essert l'opération « Citoyens Roulants » par le Club Moto de la Police Nationale (CMPN),

CONSIDERANT qu'il convient de réduire l'emprise de l'espace réservé et prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité des participants.

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026 inclus, la partie du parking situé à l'arrière de la patinoire, côté rue des Carrières, sera exclusivement réservé aux besoins du CMPN.



Article 2 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, l'ensemble des 2 pistes d'éducation routière sera également réservé aux besoins du CMPN.

Article 3 : Le montage de la structure sera effectué le dimanche 18 octobre 2026 et son démontage le dimanche 1er novembre 2026, au matin.

Article 4 : La signalisation de restriction sera mise en place par le Centre Technique Municipal de la ville de Belfort.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- Ville de Belfort / Direction Sport et Jeunesse
- Services techniques/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 8 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie

MAIRIE d'ESSERT (Terr. de Belfort)

Danielle MARTIN